

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2706

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

479 504 938 RCS Lyon.

AMALTHEA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 40000.00 EUR.

Adresse : 11, Place Bellecour, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION De la société AMALTHEA Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 11 Place Bellecour, 69002 Lyon 479 504 938 RCS LYON (Société absorbée) Par la société EKNO Société par actions simplifiée au capital de 159 730 euros, Siège social : 11 Place Bellecour, 69002 Lyon, 537 519 449 RCS LYON (Société absorbante) 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société AMALTHEA (société absorbée) dont la transmission à la société EKNO (société absorbante) est prévue : - montant de l'actif : 398 271,26 € - montant du passif : 248 189,56 € Soit un actif net apporté de : 150 081,70 € 2. Rapport d'échange des droits sociaux : conformément aux dispositions de l'article L236-3 III^o du Code de commerce, dans la mesure où la société EKNO détient la totalité des droits sociaux composant le capital social de la société AMALTHEA (société absorbée), et que la société EKNO s'engage à conserver les titres de la société absorbée jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. 3. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. 4. Les créanciers pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues à l'article L236-15 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. 5. Le traité de fusion établi le 20 mars 2025 a été déposé le 21 mars 2025, au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de LYON..